



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-136

**Démolition des 18 et 22 Boulevard de l'Europe
dans le cadre du Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
(Urbanisme)**

8.52

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	9
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Sébastien LEROUX, Fouzia KAMAL donne procuration à Amber NIAZ, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA donne procuration à Alain GUENZI, Lydie GUERIN donne procuration à Caroline VABRE, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Carine GENTIL donne procuration à Sabine FRETEY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN.

Le projet NPNRU des Bâtes-Tabellionne est une vaste opération de requalification urbaine, comprenant la restructuration de voiries et d'espaces publics, mais aussi de rénovation urbaine impliquant la démolition d'ensembles de logements inadaptés et vétustes.

L'Office Public de l'Habitat « Habitat Drouais », propriétaire, prévoit de démolir 98 logements supplémentaires dans le cadre de cette rénovation urbaine, répartis comme suit :

- 29 logements au 18 boulevard de l'Europe,
- 69 logements au 22 boulevard de l'Europe.

L'OPH Habitat Drouais a de plus informé la commune de Dreux de sa volonté de déposer un Dossier d'Intention de Démolir (DID) auprès des services de l'État, en effet, l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitat dispose que « *Sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts. [...]* ».

Une délibération du Conseil municipal est donc nécessaire afin de permettre l'aboutissement de ce projet.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article L.443-15-1,

Vu la convention pluriannuelle du NPNRU des quartiers des Bâtes et de la Tabellionne signée le 08 novembre 2019, et son avenant lourd signé le 21 mars 2023,

Vu le Règlement Général de l'ANRU et le Règlement Financier de l'ANRU relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Gambuto), de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Émet un avis favorable au projet de démolition des immeubles sis 18 et 22 boulevard de l'Europe appartenant à l'OPH Habitat Drouais dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 16 octobre 2023



**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231016-DEL2023-136-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023